

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2024

Convocation du 15/02/2024 envoyée le 15/02/2024

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS.

Procurations : Alexis BOULADOUX à Thierry MANSUY, Nathalie GUYOT à Sébastien MALGRAS, Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN.

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 20h05

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/01/2024

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) O.N.F. : PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Monsieur le Maire expose le programme d'actions 2024 présenté par l'O.N.F. concernant la forêt communale :

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de ce programme de travaux consistant en « des travaux sylvicoles – nettoyage dans les accrus post-tempête et cloisonnement d'exploitation avec maintenance mécanisée ».

Ces travaux pour un coût estimatif de 3 530.00 € H.T. concernent les parcelles 15 et 33.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOUS : CONVENTION 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire expose :

Afin de satisfaire à la demande de fourniture et de livraison de repas aux élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires, des collectivités et des associations créant le périscolaire, le Syndicat Mixte du Grand Toulous fixe dans une convention, les conditions de ce service.

Cette convention est valable pour une année calendaire, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est à noter que cette convention ne pourra pas être honorée toute l'année 2024, sachant que l'école de Lay-Saint-Rémy va faire l'objet d'un Regroupement Pédagogique Concentré avec la commune de Foug à partir de la rentrée de septembre 2024. Les conditions de ce RPI sont en cours d'élaboration.

Il conviendra donc d'informer le Syndicat Mixte du Grand Toulous que ladite convention ne pourra être signée qu'à condition qu'aucun service ne soit honoré à partir de la rentrée de septembre 2024 sur la commune de Lay-Saint-Rémy.

Le prix du repas pour cette année 2024 a été fixé au tarif de 4.20 € (quatre euros et vingt centimes), soit une hausse de 0.20 € par rapport à l'année 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) CC2T : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2023

Monsieur Le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulousaises a voté le 21 décembre 2023 la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière de la CC2T pour la mutualisation de la gestion liée au service public de gestion des déchets dans notre commune.

Le montant de cette participation pour notre commune est de 1 806.00 € pour l'année 2023. (1 657.54 € en 2022). Ce montant dépend des critères suivants :

- Critère A - Distribution sacs jaunes
- Critère B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre
- Critère CPAV - Population municipale - si collecte en point d'apport volontaire
- Critère CPàP - Population municipale – si collecte en porte à porte

L'objectif est d'avoir un territoire maillé de petits points d'apport volontaires (PAV ou point de tri), en nombres suffisants, positionnés au cœur des quartiers, à proximité des habitants, en évitant les sites isolés ou les lieux de grands passages.

La CC2T a également besoin de la transmission des informations sur l'état des PAV de notre commune (taux de remplissage, dysfonctionnement éventuel, anomalies...), afin si nécessaire de répercuter les dysfonctionnements aux prestataires.

Le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- L'acceptation de la convention de participation financière de la CC2T liée au service public de gestion des déchets
- L'autorisation au Maire à signer ladite convention en annexe
- L'émission du titre de recette correspondant pour un montant de 1 806.00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) DISSOLUTION DE LA SPL INPACT-GL

Monsieur Le Maire expose la dissolution anticipée et la liquidation à l'amiable de la SPL Gestion Locale :

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de Gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus

étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Il est demandé au conseil de délibérer et de donner son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et de donner ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) AVIS SUR LE PROJET SCOTSUD54

Monsieur Le Maire expose :

Après plusieurs années de travail, le Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine a arrêté par délibération du 16 décembre 2023 le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe et Moselle (ScotSud54).

Ce projet est le fruit d'une large concertation engagé e depuis décembre 2019, qui a permis de rédiger et amender progressivement, les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'aboutir au projet de SCoT aujourd'hui arrêté.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Scot nous a été transmis pour avis et la délibération relative à l'arrêt du projet de révision de SCoTSud54 a été affichée en lieu et place.

Une fois le SCoT approuvé (horizon octobre 2024), l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire seront ms en comptabilité dans un délai d'un an. Au regard de ce court délai, la législation permet désormais aux PLU/PLUI de mener cette évolution via une procédure de modification simplifiée.

Les collectivités compétentes sont d'ores et déjà invitées en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à analyser leur situation au regard du projet SCoT arrêté et à étudier la possibilité d'engager une procédure adaptée à l'ampleur des évolutions à mener.

Le conseil municipal est invité après délibération à donner son avis favorable (ou non) au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe et Moselle (ScotSud54).

Cf. délibération jointe.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7) RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION POSTE REDACTEUR 17H30 ET CREATION POSTE REDACTEUR 24H00 HEBDOMADAIRES EN VUE PROMOTION INTERNE

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération, le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2017 avait procédé à la suppression du poste de rédacteur à temps non complet à raison de 17h30 au service administratif, suite à la démission de l'agent nommé.

Dans le cadre de la promotion interne de l'agent actuellement positionné, il convient de créer un poste de rédacteur à hauteur de 24h00/semaine à compter du 01/03/2024. La promotion obtenue par l'agent considéré, celui-ci pourra ainsi être positionné dans le cadre de rédacteur à temps non complet à raison de 24h/semaine.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- La création un poste de rédacteur à hauteur de 24h00/semaine à compter du 01/03/2024.
- D'autoriser le paiement des heures complémentaires sur ce poste,
- D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu que la promotion interne de l'agent pouvant être positionné dans le poste de rédacteur à créer est en cours et encore non actée par le Centre de Gestion, il est décidé d'ouvrir ce poste qu'au moment de la promotion interne effective. La délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fin du recensement de la population le 17 février 2024 : chiffres obtenus en attente de validation par l'INSEE
- Avancement projet RPI concentré avec Foug
- Mise en place du second point de tri et proposition faite pour les biodéchets en lien avec la CC2T

- Chemin de la Pelouse : problème de voisinage engendré par les travaux engagés chez Mme ROUSSEAU : mur de Mme PORQUET déstabilisé (rdv pris avec la mairie de Foug pour les travaux de pose de bitume prévus (autorisation... et conséquences)
- Présentation du calendrier de préparation du budget avec dates à retenir pour le vote des subventions et des taux d'imposition avant vote du budget primitif (dernier délai 15 avril)
- Problèmes de nuisances sonores et de voisinage au lotissement rue de la République
- Informations diffusées sur le site internet de la Commune : actualités presse.....

Fin de la séance à 21h15.